

# A.1 ÉQUIPEMENTS RURAUX - EAU

## Hydraulique et milieux aquatiques

A.1.3



### Objet :

- Études,
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- Travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (cours d'eau et marais),
- Création d'ouvrages visant à améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau.

### Bénéficiaires :

- Les associations syndicales.
- Les communes et leurs groupements (institutions interdépartementales, syndicats mixtes...), ayant compétence dans ce domaine.
- Les groupements de collectivités compétents dans ce domaine (institutions interdépartementales, syndicats mixtes...).
- Les exploitations agricoles (individuelles et groupées) uniquement pour des projets de réserves d'eau à usage d'irrigation, suspendu dans l'attente d'une notification d'aide à l'Europe.

### Modalités de l'aide :

Nature de l'opération	MODALITÉS D'AIDES FINANCIÈRES			
	Opérations coordonnées (1)		Opérations isolées (2)	
	Taux de financement*	Plafond**	Taux de financement*	Plafond**
<b>SAGE</b>				
- Études	10 %		-	-
- Aide au fonctionnement des CLE (TTC)	10 %	61 000 €	-	-
<b>TRAVAUX COURS D'EAU</b>				
- Études préalables	10 %	-	10 %	-
Aménagement, restauration				
- Ouvrages, berges, zones humides	30 %	-	15 %	-
- Protection des berges par génie civil	15 %		0 %	
- Entretien régulier - protection des berges, génie végétal, dégagement d'embâcles, entretien de la ripisylve	30 %	-	0 %	-

Nature de l'opération	MODALITÉS D'AIDES FINANCIÈRES			
	Opérations coordonnées (1)		Opérations isolées (2)	
	Taux de financement*	Plafond**	Taux de financement*	Plafond**
<b>TRAVAUX COURS D'EAU (suite)</b>				
- Régulation des plantes exotiques envahissantes	30 %	Plantes : 800 €/km entretenu	20 %	Plantes : 800 €/km entretenu
<b>TRAVAUX MARAIS</b>				
- Études préalables	10 %	-	10 %	-
Travaux (3) : Aménagement, restauration, entretien.				
- Ouvrages, berges, zones humides...	50 %	-	25 %	-
- Protection des berges par génie civil	25 %		0 %	
- Régulation des plantes exotiques envahissantes	50 %	800 €/km entretenu	25 %	800 €/km entretenu
- Communication, suivi et évaluation	10 %	-	0 %	-
<b>CRÉATION DE NOUVELLES RESSOURCES EN EAU</b>				
- Études préalables			10 %	-
- Travaux réserves d'eau			30 %	
- Réserves avec substitution dans le cadre de contrats territoriaux de gestion quantitative			10 %	2,30 €/HT/m <sup>3</sup> stocké ou
- Réserves sans volumes substitués			20 %	3 €/HT/m <sup>3</sup> si
- Réserves avec substitution (hors premier cas)			30 %	réserve bâchée

\* Taux de financement du Département, sur le montant H.T. de l'action.

(1) Opérations coordonnées : dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de rivière en phase de mise en œuvre des actions ou en phase d'étude préalable, sur dérogation de la Commission Permanente.

(2) Aide éligible : sur territoire sans programme coordonné de restauration et d'entretien sauf pour toutes opérations isolées justifiées par un caractère d'urgence et d'imprévisibilité.

\*\* Plafond adopté par le Département (seuil des aides 80 % pour les opérations) et dans le respect des dispositions statutaires propres à chaque maître d'ouvrage.

(3) Inclus maîtrise d'œuvre, montant subventionnable plafonné, dans la limite de 10 % du montant total des travaux.

Les modalités d'attribution de ces aides ont été modifiées par délibération n° 4.21 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 5 mai 2017.

s'adresser à :

 <b>VENDÉE</b> <small>LE DÉPARTEMENT</small>	<b>PÔLE TERRITOIRES ET COLLECTIVITÉS</b> Direction de l'Environnement de l'Agriculture et de la Pêche Service : Eau <b>Tél. 02 28 85 85 38</b>
---	---